



Programme de préparation à la retraite

Avantages sociaux
Synthèse des revenus à la retraite

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
PLACE HAUTE-VILLE, 24^e ÉTAGE
100 EST, BOWL ST-CYRILLE
QUÉBEC, QUÉBEC, G1R 5H1

CANQ
TR
AGF
1040
100

965818

MINISTÈRE DES TRANSPORTS
CENTRE DE DOCUMENTATION
700, BOUL. RENÉ-LÉVESQUE EST.
21^e ÉTAGE
QUÉBEC (QUÉBEC) - CANADA
G1R 5H1

**Programme de préparation
à la retraite**

Avantages sociaux
et synthèse des revenus

CANQ
TR
AGF
104

Production:
Direction des communications

Dépôt légal
2^e trimestre 1983
Bibliothèque nationale du Québec

Introduction

À quel âge prendre sa retraite, puisque la loi en fait maintenant une décision facultative? Sur quels revenus pourra-t-on compter après avoir quitté son travail? Est-il possible d'améliorer sa situation financière à la retraite? Quels sont les moyens de maximiser ses avantages sociaux? Quels sont les régimes d'assurance qu'il faudra conserver?

Voilà autant de questions qui méritent mûre réflexion mais auxquelles il est difficile de répondre sans posséder d'abord un minimum d'information.

La présente brochure «Avantages sociaux — Synthèse des revenus à la retraite» a été préparée dans le but de vous éclairer et de vous permettre de prendre les meilleures décisions à ce sujet.

Elle s'inscrit dans le cadre du programme de préparation à la retraite mis au point par le ministère de la Fonction publique du Québec.

Vous y trouverez des renseignements relatifs au congé de préretraite, à l'assurance-chômage, aux régimes d'assurance, et différents tableaux synthèses des revenus auxquels vous pourriez avoir droit à la retraite.

Nous vous invitons à la lire attentivement, et à nous consulter si vous désirez obtenir d'autres détails sur ces questions.

Direction du personnel
Service du soutien administratif
Division des avantages collectifs
Québec (418) 643-4014

Table des matières

	Page
Congé de préretraite et vacances annuelles	6
Calendriers: 1983	7
1984	8
1985	9
Assurance-chômage	10
Régimes collectifs d'assurance-maladie, vie et salaire	
Groupes I et II — Fonctionnaires et ouvriers	11
Groupes III et IV — Professionnels	12
Groupe V — Cadres	13
Programme de sécurité de la vieillesse	14
Synthèse des revenus à la retraite	
Tableau I — Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)	14
Tableau II — Couple marié, les deux ayant plus de 65 ans	15
Tableau III — Couple marié, le conjoint ayant moins de 60 ans	16
Tableau IV — Couple marié, le conjoint ayant plus de 60 ans et moins de 65 ans	17
Calcul de la pension	18
Possibilités de transformation des congés de maladie à la retraite	19
Formulaire MTP-R1 — Demande d'utilisation des congés de maladie à la retraite	20
Revenus accessoires à la retraite	21
Synthèse des revenus d'emploi versus revenus de retraite	22
Synthèse budgétaire en cas de décès en cours d'emploi et à la retraite	23
Synthèse des divers régimes permettant d'obtenir des prestations	24
Message de la Mutuelle-Vie des fonctionnaires	27

Congé de préretraite et vacances annuelles

A) Congé de préretraite

En vertu de certaines dispositions des conventions collectives:

1. tout employé a droit, avant la date effective de sa mise à la retraite avec pension, à un congé de préretraite payé d'une durée égale au solde de ses congés de maladie;
2. à la place dudit congé, l'employé peut recevoir une gratification en espèces, correspondant à la moitié du solde de ses crédits de congés de maladie, sans excéder 66 jours;
3. si le solde de crédits de congés de maladie excède 132 jours, il peut:
 - a) recevoir une gratification en espèces pour les premiers 132 jours et
 - b) pour l'excédent, un congé de préretraite d'une durée égale à cet excédent.

Notes: L'employé cesse d'accumuler des crédits de congés de maladie pendant le congé de préretraite.

De plus, en cas de décès, le congé de préretraite est remplacé par le remboursement en espèces de la balance des congés de maladie sans toutefois excéder 132 jours maximum à 50%.

B) Vacances

La convention collective et les règlements, selon le cas, prévoit(ent) également qu'en cas de cessation définitive d'emploi:

1. l'employé qui n'a pas pris la totalité des vacances acquises au 31 mars précédant immédiatement son départ, reçoit une indemnité proportionnelle à la durée de vacances non prises et
2. il a droit, en plus, à une indemnité équivalente à la durée des vacances acquises depuis le 1^{er} avril qui précède son départ.

Note: Les congés sociaux que l'employé(e) pourrait avoir à son crédit peuvent être utilisés à des fins de préretraite.

Calendrier

1983

Nombre de jours ouvrables : 247

19

JANVIER						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

20

FÉVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					

23

MARS						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31		

19

AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S
						1
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

21

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

21

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

20

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
						1
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

23

AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	
7	8	9	10	11	12	13
14	15	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28	29	30	31			

21

SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

20

OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

22

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
	1	2	3	4	5	
6	7	8	9	10	11	12
13	14	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30			

18

DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

Le chiffre indiqué au-dessus de chaque mois représente le nombre de jours ouvrables à déduire de la réserve des congés de maladie (les jours fériés sont exclus).

Jours fériés ○

Jours de paie □

Calendrier 1984

Total de jours ouvrables: 248

20

JANVIER						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

21

FÉVRIER						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29		

22

MARS						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

19

AVRIL						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30					

22

MAI						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

20

JUIN						
D	L	M	M	J	V	S
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30

21

JUILLET						
D	L	M	M	J	V	S
1	2	3	4	5	6	7
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
29	30	31				

23

AOÛT						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

19

SEPTEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30						

22

OCTOBRE						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31

22

NOVEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
				1	2	3
4	5	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	

17

DÉCEMBRE						
D	L	M	M	J	V	S
						1
2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15
16	17	18	19	20	21	22
23	24	25	26	27	28	29
30	31					

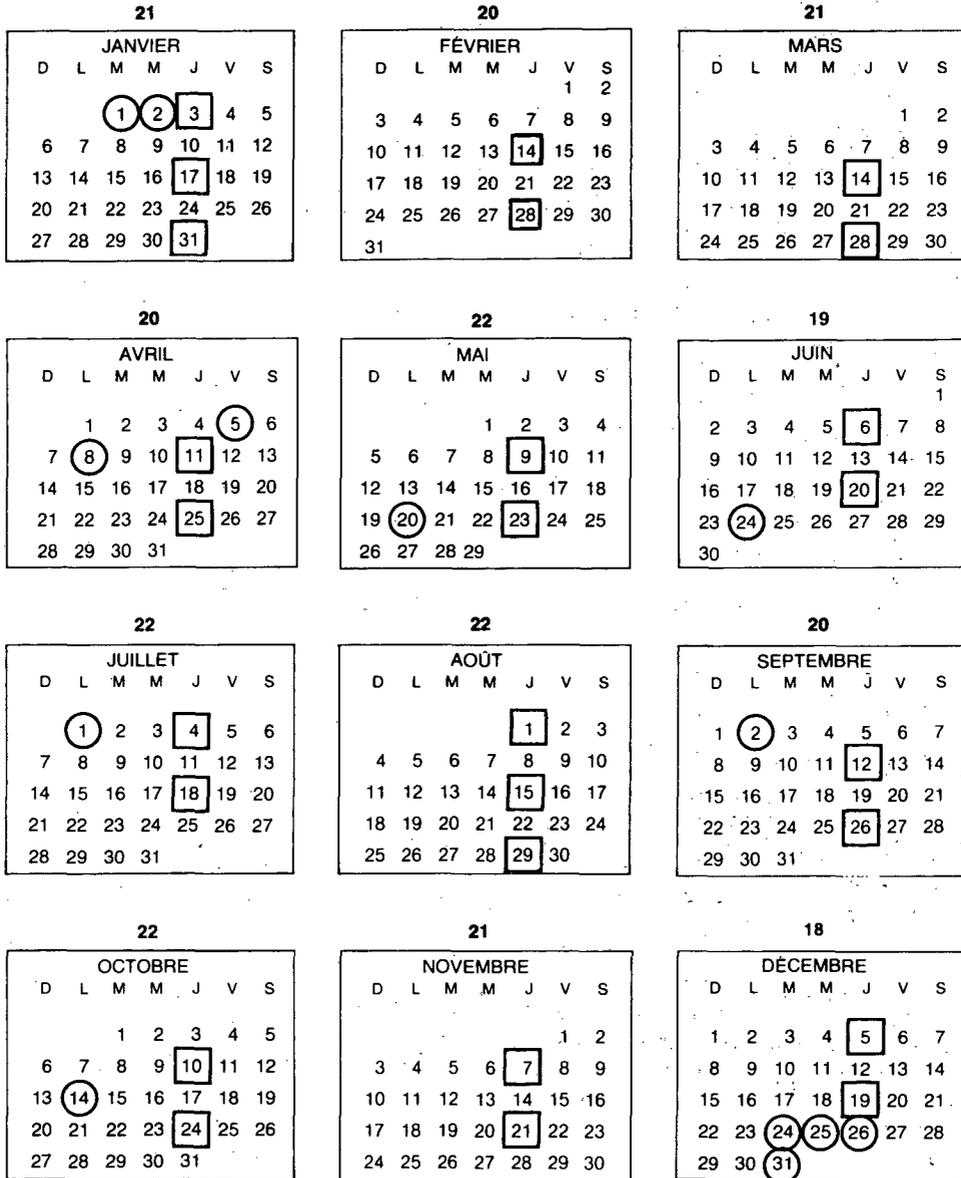
Le chiffre indiqué au-dessus de chaque mois représente le nombre de jours ouvrables à déduire de la réserve des congés de maladie (les jours fériés sont exclus).

Jours fériés: ○

Jours de paie: □

Calendrier 1985

Total de jours ouvrables: 248



Le chiffre indiqué au-dessus de chaque mois représente le nombre de jours ouvrables à déduire de la réserve des congés de maladie (les jours fériés sont exclus).

Jours fériés

Jours de paie

Assurance-chômage

A) À 65 ans

La loi sur l'assurance-chômage prévoit le versement automatique de trois semaines de prestations aux travailleurs qui atteignent l'âge de 65 ans.

Le montant de la prestation est établi d'après le salaire, soit 60% de celui-ci.

En 19... , le maximum de gains assurables par semaine est de \$:

La prestation est donc de:

\$ × 60%: \$ × 3 semaines: \$

La demande de prestation spéciale doit se faire dès qu'une personne a atteint l'âge de 65 ans, à l'aide du formulaire intitulé «Demande de prestations» disponible au bureau de l'assurance-chômage de votre région. Il faut faire la demande sans tarder même si vous n'avez pas reçu votre «relevé d'emploi».

B) Avant 65 ans

Celui qui prend sa retraite avant l'âge de 65 ans est sujet aux mêmes conditions que tout autre prestataire.

Par ailleurs, la personne dont la rémunération nette et les prestations d'assurance-chômage excèdent 1,5 fois la rémunération assurable maximale, soit \$ (\$ × 52 semaines × 1,5), devra rembourser 30% du plus petit des montants suivants:

1. le montant total des prestations versées durant l'année;
2. le revenu net qui dépasse de 1,5 fois le maximum de la rémunération annuelle assurable.

Note: L'employé qui désire demeurer au travail lorsqu'il atteint l'âge de 65 ans doit se prévaloir, dès son 65^e anniversaire de naissance, des dispositions du paragraphe A, c'est-à-dire réclamer les trois semaines de prestations auxquelles il a droit. Il doit donc présenter sa demande sans tarder, même s'il n'a pas reçu le document «Relevé d'emploi».

Régimes collectifs d'assurance-maladie, vie et salaire

Groupes I et II — Fonctionnaires et ouvriers

On retrouve dans ces groupes les ouvriers, fonctionnaires, agents de la paix, professeurs, médecins, chirurgiens-dentistes, notaires et avocats.

A) Régime d'assurance-maladie

À 65 ans, vous pouvez sans preuve d'assurabilité demander à votre assureur de transformer votre régime collectif d'assurance-maladie en un régime isolé.

La transformation de ce régime doit se faire en fonction des délais prévus à votre police (ordinairement 31 jours à compter de la cessation d'emploi).

La garantie à frais partagés, après une franchise annuelle de \$, couvre 75% des frais médicaux décrits, pourvu que les biens ou services soient prescrits par un médecin et soient normaux.

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, les médicaments couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec sont exclus.

Après l'achat de médicaments, la garantie prévoit:

1. Frais d'hospitalisation: \$ par jour (limite de 90 jours par personne, par année).
2. Transport en ambulance, y compris les frais de transport par avion s'il y a lieu.
3. Frais professionnels d'un chirurgien-dentiste, pour lésions accidentelles aux dents naturelles (maximum de \$ pour un même accident).
4. Location de chaise roulante, lit d'hôpital, etc.
5. Achat de membres artificiels, de bandages herniaires, etc.

La prime annuelle est de

B) Régime d'assurance-vie

1. Le régime uniforme d'assurance-vie prévu par les conventions collectives s'annule dès la retraite.
2. Le régime collectif d'assurance-vie prévoit la transformation en un régime personnel du montant d'assurance en vigueur au moment de la retraite.

Ce droit de transformation doit s'exercer dans les délais prévus au contrat, c'est-à-dire dans les 31 jours suivant la cessation d'emploi.

C) Régime d'assurance-salaire

La protection du régime d'assurance-salaire/invalidité long terme cesse dès que prend effet le congé de préretraite ou la retraite.

Note: Le tableau «Synthèse budgétaire en cas de décès en cours d'emploi et à la retraite» (page 23) vous aidera à établir vos besoins en assurance-vie à la retraite.

Régimes collectifs d'assurance-maladie, vie et salaire

Groupes III et IV — Professionnels

Les professionnels composent ces groupes:

A) Régime d'assurance-maladie

Le contrat est maintenu en vigueur automatiquement, à moins d'un avis contraire de l'employé. Ce régime rembourse à l'assuré 80% des frais accumulés par lui ou ses personnes à charge pour:

1. les *frais de médicaments* prescrits par un médecin autorisé ou un chirurgien-dentiste;
2. les *services et fournitures* prescrits par un médecin et nécessaires au traitement, comme les frais de transport en ambulance ou de location d'une chaise roulante, etc.;
3. les dommages accidentels causés aux dents naturelles sont également couverts par ce régime. Les frais ainsi couverts sont les mêmes que ceux déjà prévus par le plan d'assurance accident-maladie du régime collectif (base et complémentaire). Cependant, pour les personnes âgées de 65 ans et plus, les médicaments couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec sont exclus.

B) Régime d'assurance-vie

1. Le régime uniforme d'assurance-vie prévu par les conventions collectives s'annule dès la retraite.
2. À compter de la date effective de la retraite avec pension, un employé ayant opté pour l'assurance additionnelle continue d'être assuré, jusqu'à concurrence d'un montant de 5 000 \$, à moins d'un avis contraire.

C) Régime d'assurance-salaire

La protection du régime d'assurance-salaire/invalidité long terme, cesse dès que prend effet le congé de préretraite ou la retraite.

Note: Le tableau «Synthèse budgétaire en cas de décès en cours d'emploi et à la retraite» (page 23) vous aidera à établir vos besoins en assurance-vie à la retraite.

Régime d'assurance-maladie, vie et salaire

Groupe V — Cadres

On retrouve dans ce groupe les cadres des secteurs public et parapublic.

Le délai pour l'inscription est fixé à 90 jours maximum après la retraite. On doit s'inscrire à l'Assurance-vie Desjardins.

A) Régime d'assurance-maladie

1. Frais hospitaliers jusqu'à concurrence de 30,00 \$ par jour.

2. Frais de médicaments et frais paramédicaux:

les frais encourus, par suite de maladie ou d'accident, sont remboursés à 90%, après déduction, pour chaque année civile, d'une franchise de 25,00 \$ par participant ou par famille;

les frais ainsi couverts sont les mêmes que ceux déjà prévus par le régime d'assurance des cadres en vigueur avant la retraite.

Cependant, pour les personnes de 65 ans et plus, les médicaments couverts par la Régie de l'assurance-maladie du Québec sont exclus.

B) Régime d'assurance-vie (contrat collectif)

Ce régime prévoit le paiement d'une somme variant selon l'âge du participant:

moins de 65 ans	10 000 \$
de 65 à 69 ans	5 000 \$
70 ans et plus	2 000 \$

C) Régime d'assurance-vie (transformation du contrat collectif en contrat individuel)

Délai d'inscription: 31 jours maximum après la retraite auprès de la Mutuelle-vie des fonctionnaires.

Régime de base

Le régime d'assurance-vie de base peut être transformé en un contrat individuel d'assurance-vie pour un montant n'excédant pas une fois le traitement, pour un participant sans personne à charge, ou deux fois le traitement pour celui ayant des personnes à charge.

Régime additionnel

Le régime d'assurance-vie additionnel peut être transformé en contrat individuel pour une somme égale ou inférieure au montant prévu avant la retraite.

Note: Le tableau «Synthèse budgétaire en cas de décès en cours d'emploi et à la retraite» (page 23) vous aidera à établir vos besoins en assurance-vie à la retraite.

Programme de sécurité de la vieillesse

Synthèse des revenus à la retraite

Tableau I

Célibataire, veuf(ve) ou divorcé(e)

Revenus réguliers

A- Source	Revenus annuels approximatifs	Total annuel
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF—RREGOP)	\$	
Régime des rentes du Québec	\$	
Régime privé de pension (REER)	\$	
Intérêts	\$	
Autres revenus	\$	
Total	\$	\$ ^A

Si le revenu est supérieur à \$, ne pas remplir la section B

B- Supplément de revenu garanti	
Supplément de revenu annuel Maximum	\$
Calcul de la réduction	moins
Revenu annuel ^A	
\$ × 50% =	\$
Montant du supplément annuel =	\$

⇒

\$

C- Pension de sécurité de la vieillesse	\$ × 12 mois	\$
Total du revenu annuel		\$

Note: Toute demande pour bénéficier des avantages rattachés au Programme de sécurité de la vieillesse doit être formulée dès que l'employé(e) ou son conjoint atteint 64 ans et six mois.

Programme de sécurité de la vieillesse

Synthèse des revenus à la retraite

Tableau II

Couple marié, les deux ayant plus de 65 ans

Revenus réguliers

A- Source	Revenus annuels approximatifs	Total annuel
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF—RREGOP)	\$	
Régime des rentes du Québec	\$	
Régime privé de pension (REER)	\$	
Intérêts	\$	
Autres revenus	\$	
Revenus du conjoint	\$	
Total	\$	\$ ^A

Si le revenu est supérieur à \$, ne pas remplir la section B

B- Supplément de revenu garanti	Retraité	Conjoint
Supplément de revenu annuel Maximum	\$	\$
Calcul de la réduction moins		
Revenu annuel ^A		
\$ × 25%	-	-
	\$	\$
Montant du supplément annuel =	\$ +	\$

⇒

	\$
--	----

C- Pension de sécurité de la vieillesse	\$ × 12 mois	\$
--	--------------	----

D- Pension de sécurité de la vieillesse du conjoint	\$ × 12 mois	\$
Total du revenu annuel combiné		\$

Note: Toute demande pour bénéficier des avantages rattachés au Programme de sécurité de la vieillesse doit être formulée dès que l'employé(e) ou son conjoint atteint 64 ans et six mois.

Programme de sécurité de la vieillesse

Synthèse des revenus à la retraite

Tableau III

Couple marié, le conjoint ayant moins de 60 ans

Revenus réguliers

A- Source	Revenus annuels approximatifs	Total annuel
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF—RREGOP)	\$	
Régime des rentes du Québec	\$	
Régime privé de pension (REER)	\$	
Intérêts	\$	
Autres revenus	\$	
Revenus du conjoint	\$	
Total	\$	

Si le revenu est supérieur à \$, ne pas remplir la section B

B- Supplément de revenu garanti		
Supplément de revenu annuel Maximum		\$
Calcul de la réduction		
Revenu annuel A		
	moins	
\$		
— \$	Total A Revenu minimum déductible	
\$	× 25%	— \$
Montant du supplément annuel =		\$

⇒ \$

C- Pension de sécurité de la vieillesse	\$ × 12 mois	\$
Total du revenu annuel combiné		\$

Note: Toute demande pour bénéficier des avantages rattachés au Programme de sécurité de la vieillesse doit être formulée dès que l'employé(e) ou son conjoint atteint 64 ans et six mois.

Programme de sécurité de la vieillesse

Synthèse des revenus à la retraite

Tableau IV

Couple marié, le conjoint ayant plus de 60 ans et moins de 65 ans

Revenus réguliers

A- Source	Revenus annuels approximatifs	Total annuel
Régime de retraite des fonctionnaires (RRF—RREGOP)	\$	
Régime des rentes du Québec	\$	
Régime privé de pension (REER)	\$	
Intérêts	\$	
Autres revenus	\$	
Revenus du conjoint	\$	
Total	\$	\$ A

Si le revenu est supérieur à

\$, ne pas remplir la section B

B- Supplément de revenu et allocation au conjoint	Supplément du revenu	Allocation au conjoint
	\$	\$
Calcul de la réduction		
	moins	
Revenu minimum \$ × 75% =		— \$
Excédent de A \$ × 25% =	— \$	— \$
Montants du supplément annuel et de l'allocation au conjoint =	\$ +	\$
		⇒ <input type="text" value="\$"/>

C- Pension de sécurité de la vieillesse	\$ × 12 mois	\$
	Total du revenu annuel combiné	\$

Note: Toute demande pour bénéficier des avantages rattachés au Programme de sécurité de la vieillesse doit être formulée dès que l'employé(e) ou son conjoint atteint 64 ans et six mois.

Calcul de la pension

NOM: _____ N.A.S.: _____ DATE POSSIBLE DE LA RETRAITE: _____

1 Années de référence	2 Traitements		3 Pourcentage année	4 Nombre d'années de service	5 Pension annuelle de base
	de base	admissible			
1978				<div style="border: 1px solid black; width: 40px; height: 20px; margin: 0 auto;"></div> × 2%	
1979					
1980					
1981					
1982					
1983					
1984					
1985					
Total:			5,000	Pourcentage de la pension	
Traitement moyen des cinq (5) meilleures années: 1/5		\$	×	%	\$

A) Réduction pour retraite par anticipation: $6\% \times \frac{\text{N. A/S}}{\text{PENSION}} \times \text{PENSION} = \text{---} \$$

Sur le nombre d'années de service manquant, pour atteindre la retraite sans réduction.

B) Coordination avec la RRQ.

Sur le nombre d'années de contribution à la RRQ.: $.7\% \times \frac{\text{N. A/S}}{\text{TMA-RRQ}} \times \text{TMA-RRQ} = \text{---} \$$

Pension initiale:	\$
Indexation:	\$
	\$

Possibilités de transformation des congés de maladie à la retraite

Nom: _____

Date possible de la retraite: _____

OPTION 1 (PRÉRETRAITE)	MALADIE	Banque des congés de maladie de: () jours, le _____.
	Congé préretraite du: _____ Au _____.	
VACANCES	EN CONGÉ	
	Vacances du _____ () jours. Du _____ Au _____.	
	A MONNAYER	
	Vacances du _____ () } Total () jours × (_____ \$ × $\frac{14}{365}$) = _____ \$ Vacances du _____ () } ou Vacances du _____ () } (_____ \$) par jour	
OPTION 2 (ESPÈCES)	MALADIE	Banque des congés de maladie de: () jours, le _____.
	Congés payés en espèces: { (_____ jours × 50%) × (_____ \$ × $\frac{14}{365}$) = _____ \$ ou (_____ \$) par jour	
	Excédent de 132 jours: () jours.	
	Congé préretraite du: _____ Au _____.	
VACANCES	EN CONGÉ	
	Vacances du _____ () jours. Du _____ Au _____.	
	A MONNAYER	
	Vacances du _____ () } Total () jours × (_____ \$ × $\frac{14}{365}$) = _____ \$ Vacances du _____ () } ou Vacances du _____ () } (_____ \$) par jour	
		TOTAL: _____ \$

Demande d'utilisation des congés de maladie à la retraite

A) Identification de l'employé(e)

Numéro d'assurance sociale			
Nom: _____ Prénom: _____			
Direction: _____ Service: _____			
Adresse du lieu de travail: _____			

B) Choix d'un congé préretraite

	Date de la retraite						
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">AN</td> <td style="text-align: center;">MOIS</td> <td style="text-align: center;">JOUR</td> </tr> </table>				AN	MOIS	JOUR
AN	MOIS	JOUR					
1. De la possibilité d'un congé préretraite d'une durée égale à la totalité de mes congés de maladie accumulés et débutant vers le	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">AN</td> <td style="text-align: center;">MOIS</td> <td style="text-align: center;">JOUR</td> </tr> </table>				AN	MOIS	JOUR
AN	MOIS	JOUR					
2. De la possibilité d'un congé préretraite d'une durée égale à la balance de mes congés de maladie après paiement des premiers 132 jours en espèces et débutant vers le	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> <td style="width: 33%;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">AN</td> <td style="text-align: center;">MOIS</td> <td style="text-align: center;">JOUR</td> </tr> </table>				AN	MOIS	JOUR
AN	MOIS	JOUR					
3. De la possibilité de me faire rembourser en espèces mes congés de maladie équivalant à la moitié de ma réserve; ce paiement ne peut en aucun cas excéder 66 jours de traitement brut	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;"></td> <td style="width: 20%; text-align: center;">à 50%</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;">Nombre de jours maximum 132 jours</td> </tr> </table>		à 50%	Nombre de jours maximum 132 jours			
	à 50%						
Nombre de jours maximum 132 jours							
Je choisis l'option 1 <input type="checkbox"/> 2 <input type="checkbox"/> 3 <input type="checkbox"/>							
_____ Signature de l'employé(e)	_____ Date						

C) Préparation à la retraite

1. Les informations qui vous ont été données concernant votre mise à la retraite étaient-elles adéquates?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si non, pourquoi? _____		
2. Avez-vous participé au programme de préparation à la retraite?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Si non, vous a-t-on offert d'y participer?	oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
Vos commentaires _____		

_____ Signature de l'employé(e)	_____ Date	

D) Attestation de l'employeur

Cet(te) employé(e) est éligible à la retraite et rencontre les conditions stipulées au deuxième paragraphe.	
_____ Signature du gestionnaire	_____ Date

Revenus accessoires à la retraite

Sources de revenus

A- Employeur ①		Payable le		
		An	Mois	Jour
Congés de maladie Traitement journalier	\$			
Nombre de jours de maladie accumulés (max. 132 jours)	×			
Total	\$	× 50%		\$
Vacances annuelles Traitement journalier	\$			
Nombre de jours de vacances annuelles accumulés	×			
	\$	➔		\$

B- Assurance-chômage à 65 ans ②		Payable le		
		An	Mois	Jour
Traitement hebdomadaire (max. \$ par semaine)	\$			
	×	60%		
		\$ × 3 sem.		\$

C- Autres	\$
	\$

Note: Ces bénéfices sont payables immédiatement à la retraite. Vous devez donc vérifier auprès de votre employeur pour connaître les montants exacts ainsi que la date approximative des paiements.

① référer à la page 6

② référer à la page 10

Budget: Synthèse des revenus d'emploi versus revenus de retraite

Ce budget doit être
préparé sur une base
annuelle

A) Revenus			
Source	Avant la retraite	À la retraite	
Salaire	\$		
Pensions			
1) R.R.F.			\$
2) R.R.Q.			\$
3) R.S.V.			\$
4) Suppl. et al. c. (non imposable)			\$
5) Autres			\$
Total	①	\$ ②	\$

B) Calcul de l'impôt à la retraite				
Revenus imposables à la retraite	Impôts			
			Fédéral	Provincial
		②	\$	②
	moins			
	Exemptions			
	Féd.	Prov.		
Base			\$	\$
65 ans			\$	\$
Conj.			\$	\$
65 ans			\$	\$
Revenus de retraite	1 000	\$	1 000	\$
Total des exemptions	③	\$	③	\$
Revenus nets imposables	④		④	
Impôts à payer	⑤	\$	⑥	\$

C) Déductions fixes			
Nature des déductions		Avant la retraite	À la retraite
Impôts	Fédéral	\$	⑤ \$
	Provincial	\$	⑥ \$
Cotisations	Fonds de pension	\$	
	R.R.Q.	\$	
	Assurance-chômage	\$	
	Syndicales	\$	
	Association(s)	\$	
	Autres	\$	\$
Assurances	Maladie	\$	\$
	Vie	\$	\$
	Invalidité	\$	
	Biens	\$	\$
	Automobiles	\$	\$
Logement	Loyer ou hypothèque	\$	\$
	Taxes	\$	\$
Divers (Élect. — Chauffage — Téléphone)		\$	\$
Total		⑦	\$ ⑧ \$

RÉSUMÉ			
	Avant la retraite	À la retraite	
Revenus	① \$	② \$	\$
moins	moins	moins	
Déductions fixes	⑦ \$	⑧ \$	\$
Revenus nets	⑨ \$	⑩ \$	\$

Ce tableau vous permet d'établir vos revenus nets à la retraite comparativement à vos revenus nets d'emploi.

Synthèse budgétaire en cas de décès en cours d'emploi et à la retraite

A- Besoins immédiats	
Évaluation de sa situation financière	
1.- Frais de succession 10% propriété ou salaire	\$
2.- Remboursement de l'hypothèque	\$
3.- Imprévu et urgence (60% de A.1)	\$
4.- Éducation des enfants (B.11)	\$
5.- Total	\$

B- Revenus		
	En cours d'emploi	À la retraite
1.- Placements en cours	\$	\$
2.- Maison familiale	\$	\$
3.- Assurance-vie entière	\$	\$
4.- Assurance-vie collective	\$	\$
5.- Assurance-vie hypothèque	\$	\$
6.- Prestations de décès		
A) RRQ	\$	\$
B) CARR	\$	
7.- Remboursement du fonds de pension	\$	
8.- A) congés de maladie	\$	
B) vacances	\$	
9.- Actif total (B)	\$	\$
10.- Passif (C)	\$	\$
11.- Solde disponible pour le revenu familial (B-C et l'éducation des enfants)	\$	\$

C- Dépenses	
1.- Besoins immédiats (A. moins B.-11)	\$
2.- Maison familiale (B.2)	\$
3.- Total	\$

D- Revenus à long terme	
1.- Placement solde disponible () × 10% (B-11)	\$
2.- Régie des rentes du Québec	\$
Enfant	\$
Conjoint(e)	\$
3.- Régime de retraite	\$
Enfant	\$
Conjoint(e)	\$
4.- Régime d'assurance des cadres	\$
Enfant	\$
Conjoint(e)	\$
5.- Pension de sécurité de la vieillesse	\$
6.- Pension supplément + 65 ans ou AL, conjoint	\$
7.- Autres régimes	\$
Total	\$

E- Revenu annuel brut disponible (D)	\$
Impôts fédéral et provincial	\$

F- Revenu annuel net disponible	\$
---------------------------------	----

Il est important de connaître sa situation financière et d'établir ses besoins en assurance-vie. Ce tableau vous aidera, en premier lieu, à établir le revenu net disponible, en cas de décès, et en second lieu, vous servira au moment de la transformation de vos régimes d'assurance-vie à la retraite.

Synthèse des divers régimes permettant d'obtenir des prestations

Selon les circonstances suivantes:

Régimes permettant d'obtenir des prestations

Frais hospitaliers ou médicaux

L'assurance-maladie du Québec (RAMQ)
L'assurance-hospitalisation du Québec (RAMQ)
Programme d'indemnisation des accidentés au travail (CAT)
Programme d'indemnisation des accidentés d'automobile (RAAQ)
Les régimes d'assurance collective (MSSQ) (AVD)¹
Programme-médicaments; gratuité à 65 ans (RAMQ)

Maladie ou accident

Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
Régie des rentes du Québec (RRQ)
Programme d'indemnisation des accidentés au travail (CAT)
Programme d'indemnisation des accidentés d'automobile (RAAQ)
L'assurance-chômage (AC)
Les régimes d'assurance collective (MSSQ) (AVD)¹

Retraite

Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
Régime des rentes du Québec (RRQ)
Programme de sécurité de la vieillesse (PSV); Gouvernement fédéral
Programme du supplément de revenu garanti (SRG); Gouvernement fédéral

Décès

Régime de retraite des fonctionnaires (RRF)
Régime des rentes du Québec (RRQ)
Programme d'indemnisation des accidentés au travail (CAT)
Programme d'indemnisation des accidentés d'automobile (RAAQ)
Les régimes d'assurance collective (MSSQ) (AVD)¹

Mise à pied

L'assurance-chômage (AC)

Note: Dans la plupart des régimes, une demande de prestation doit être faite aux autorités compétentes avant de pouvoir les recevoir.

Dans chaque cas, la personne devra remplir les conditions d'admissibilité du régime.

1. référer aux pages 11, 12 et 13

**LA
MUTUELLE-VIE
DES FONCTIONNAIRES
DU QUÉBEC**

Madame,
Mademoiselle,
Monsieur,

Nous apprenons que vous prendrez bientôt votre retraite, et nous en profitons pour attirer votre attention sur la possibilité d'obtenir le maximum de rendement de différents avantages sociaux.

À cette fin, il est bon de savoir qu'à la retraite:

- vous pouvez conserver ou convertir votre assurance-vie collective sans devoir fournir une preuve d'assurabilité;
- vous avez le choix entre plusieurs alternatives concernant l'usage des fonds accumulés dans vos régimes de retraite collectif et individuel;
- il existe plus d'un moyen de profiter de votre réserve de congés de maladie;
- vous avez intérêt à vérifier vos polices d'assurance-vie personnelle et familiale, afin de les adapter à vos besoins;
- les primes de l'assurance-vie contractée avec la Mutuelle peuvent être acquittées par retenues sur le chèque de retraite du gouvernement;
- il existe plusieurs modes d'utilisation des différents régimes étatiques qui vous sont maintenant offerts.

Nous vous proposons de procéder, dans les trente et un (31) jours qui suivent la date de votre retraite, aux ajustements qui s'imposent dans votre nouvelle situation, pour vous faire profiter au maximum des avantages énumérés plus haut.

Nous vous invitons à communiquer sans délai — si possible avant la date effective de votre retraite — avec notre représentant à votre Ministère; il se fera un plaisir de vous guider dans vos démarches personnelles.

**La Mutuelle-Vie des
Fonctionnaires du Québec**
Siège social
625, Saint-Amable
C.P. 16040
Québec (Québec)
G1K 7X8

Achévé d'imprimer à
Québec en avril 1983, sur
les presses du Service des impressions en régie
du Bureau de l'Éditeur officiel
du Québec

MINISTÈRE DES TRANSPORTS



QTR A 101 767